

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Opération de réhabilitation des logements sis 2 à 16 rue Léon Blum – garantie d’emprunt de la Ville à la SEMA-Sceaux

Séance du 26 mars 2015

Convocation du 20 mars 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Chantal Brault,
Mme Monique Pourcelot par M. Francis Brunelle,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Catherine Lequeux par M. Timothé Lefebvre,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 26 mars 2015

OBJET : Opération de réhabilitation des logements sis 2 à 16 rue Léon Blum – garantie d'emprunt de la Ville à la SEMA-Sceaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par la SEMA-Sceaux, société d'économie mixte de la Ville sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt PAM d'un montant de 900 000 € pour une durée de prêt de 25 ans, que la SEMA-Sceaux se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à la SEMA Sceaux, société d'économie mixte de la ville de Sceaux pour le remboursement de l'emprunt PAM d'un montant de 900 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, pour toute la durée du prêt, soit 25 ans.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 85 logements sis 2 à 16 rue Léon Blum.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Gaïa à court terme consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Montant :	900 000 €			
- Durée totale du prêt :	25 ans			
- Dont durée du différé d'amortissement :				
- Périodicité des échéances :	Annuelle			
- Index :	Livret A			
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'eff et du contrat + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt p			
- Modalité de révision :	DL			
- Taux de progressivité des échéances	0,00%			

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

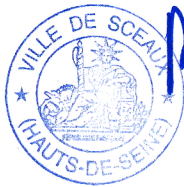
contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et la Sema Sceaux société d'économie mixte de la Ville.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. L. L.